
Discussion et présentation de pièces sur les événements de Nancy, lors de la séance du 2 septembre 1790

Adrien Cyprien Duquesnoy, Charles Regnault de Lunéville, Gilbert du Motier, marquis de La Fayette, Isaac René Guy Le Chapelier

Citer ce document / Cite this document :

Duquesnoy Adrien Cyprien, Regnault de Lunéville Charles, La Fayette Gilbert du Motier, marquis de, Le Chapelier Isaac René Guy. Discussion et présentation de pièces sur les événements de Nancy, lors de la séance du 2 septembre 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVIII - Du 12 aout au 15 septembre 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1884. p. 494;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1884_num_18_1_8148_t1_0494_0000_6

Fichier pdf généré le 08/09/2020

M. le Président. Je viens de recevoir une lettre du roi sur les événements de Nancy; je vais vous en donner lecture.

Lettre du roi à l'Assemblée nationale.

« J'ai chargé M. la Tour-du-Pin de vous informer des événements qui ont rétabli l'ordre et la paix dans la ville de Nancy; nous le devons à la fermeté et à la bonne conduite de M. de Bouillé, à la fidélité des gardes nationales et des troupes qui, sous ses ordres, se sont montrées soumises à leur serment et à la loi. Je suis douloureusement affecté de ce que l'ordre n'a pu être rétabli sans effusion de sang; mais j'espère que ce sera pour la dernière fois, et que désormais on ne verra plus aucun régiment se soustraire à la discipline militaire, sans laquelle une armée deviendrait le fléau d'un Etat. »

Un de MM. les secrétaires fait lecture d'une lettre de M. de la Tour-du-Pin à M. le président. Elle est ainsi conçue :

« Un courrier extraordinaire arrivé hier de Nancy à six heures du soir a remis chez moi une lettre qui, à la vérité, n'est pas officielle, mais dont mon devoir est de rendre compte à l'Assemblée nationale. Les détails qu'elle contient m'étant donnés par mon fils, je crois pouvoir compter sur son exactitude. Voici ce qu'il me mande en substance : M. de Bouillé est accablé de fatigue et n'a ni la force ni le temps de vous écrire. Il vous avait mandé que son intention était de réunir toutes les troupes, tant nationales que de ligne, à Frouard, pour leur lire le décret de l'Assemblée nationale, sanctionné par le roi. Elles ont témoigné une ardeur qui donnait la plus grande confiance dans leurs dispositions. Il est arrivé une députation des corps de Nancy. Le général a répondu qu'il ne pouvait capituler avec des rebelles aux décrets de l'Assemblée et aux ordres du roi; que si, dans deux heures, M. de Malseigne et M. de Noue n'étaient rendus, et si les régiments n'étaient tous les trois en bataille exposés sous les armes hors de la ville, il se disposerait à faire exécuter le décret. Après quelques pourparlers on a ramené M. de Malseigne et M. de Noue, et on a dit que les régiments sortaient dans la prairie. Mais, en même temps, on a remarqué une porte gardée par le régiment suisse. Alors l'ardeur des troupes a été grande; elles se sont approchées; on leur a tiré des coups de fusil, et sur-le-champ l'affaire s'est engagée avec les volontaires qui composaient notre avant-garde. Elle a été même fort vive.

« Le général est accouru pour arrêter le premier feu; cela était devenu impossible. Il n'est plus resté d'autre ressource que la rigueur; elle a été employée. La fusillade dans les rues et des fenêtres a été très forte. On ne peut savoir encore le nombre des tués ou blessés. Sur quatre officiers qui commandaient nos volontaires, trois ont été tués; enfin, le régiment du roi s'est réuni dans son quartier, et a envoyé un drapeau et quatre hommes pour capituler. Le général lui a ordonné de se rendre sur-le-champ à Verdun; ce qu'il a fait. Le Mestre-de-Camp est dispersé ou prisonnier et a ordre d'aller à Toul. Châteauvieux est, partie tué, partie prisonnier. Ce qui reste a reçu l'ordre de se rendre à Vic, Moyen-Wic et Marsal. Il n'est point d'éloges qu'on ne doive donner aux gardes nationales et aux autres troupes. Leur courage a égale leur patriotisme. Plusieurs sont morts pour cette juste cause, mais l'ordre est rétabli. Nancy

respire, et ses citoyens sont heureux de la voir rendue à la tranquillité.

« J'ai lieu de croire, Monsieur le président, que la journée ne se passera pas sans que je reçoive une relation plus détaillée, et je m'empresserai d'en rendre compte à l'Assemblée nationale. »

M. Duquesnoy. J'ai deux pièces à vous présenter, l'une est une réquisition du directoire et de la municipalité de Nancy aux carabiniers; l'autre est une proclamation de la municipalité.

M. Duquesnoy lit ces pièces. Par la première, le directoire et la municipalité, après l'arrivée de M. de Bouillé, aux soins et à la présence duquel, disent-ils, ils doivent la tranquillité publique, requérant le corps des carabiniers de ne pas se rendre à Nancy, ils avaient appelé ce corps par une précédente réquisition.

Par la proclamation, la municipalité défend de troubler l'ordre public rétabli par les soins du général, et annonce que si quelques soldats, restés dans la ville, témoignent des regrets, ils pourront se rendre à la maison commune, où ils seront sous la sauvegarde de la loi.

M. Regnault, député de Lunéville, pour faire connaître la conduite ferme et courageuse de la municipalité de cette ville, lit les procès-verbaux des 28, 29 et 30 août, sur ce qui s'est passé au sujet de M. de Malseigne et des carabiniers.

M. de Lafayette. J'ai l'honneur de rendre compte à l'Assemblée que l'information donnée par le ministre m'est confirmée par M. Desnoëté, mon aide-de-camp, que M. de Bouillé employait dans les mêmes fonctions auprès des gardes nationales et qui même est un de ceux de nos braves frères d'armes dont le sang a coulé pour la fidèle exécution de vos décrets.

M. Le Chapelier. La lettre du ministre à M. le président n'est point officielle, celle que M. de Lafayette nous annonce avoir reçue de son aide-de-camp ne l'est pas davantage. Je demande qu'on passe à l'ordre du jour. *(On applaudit.)*

L'Assemblée passe à l'ordre du jour.

M. le Président. L'ordre du jour est un premier rapport du comité de judicature sur le remboursement des offices supprimés par les décrets des 4 et 11 août 1789 (1).

M. Gossin, rapporteur. Messieurs, la vénalité des offices de judicature, bâmée dès sa naissance, dénoncée d'âge en âge aux Assemblées de la nation, mais trop longtemps vicieuse de la haine publique, n'a pu soutenir les premiers regards de la liberté naissante.

L'instant où la nation rentrait dans l'exercice de ses droits a vu expirer toutes les aliénations de la puissance publique, et les inventions du génie fiscal n'ont pu s'allier aux principes de la Constitution que vous étiez chargés d'élever.

Maintenant que les plus augustes fonctions de l'ordre social sont ramenées à leur pureté primitive; maintenant que le choix libre et éclairé des citoyens indiquera les juges auxquels ils doivent confier l'application des lois et le maintien de l'ordre public, il ne vous reste plus, Messieurs, qu'à fixer le sort des titulaires des offices dont vous avez supprimé la vénalité; il ne vous

(1) Ce rapport n'est pas tout à fait complet au *Moniteur*.